

Conseil Economique et Social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.47 13 octobre 1998

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants Troisième session Genève, 23 - 27 novembre 1998

> COMMENTAIRES ET INFORMATIONS REÇUS DES GOUVERNEMENTS, DES ORGANES DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES

> > Rapport du Secrétaire Général

ANNEXE

Réponse reçue de la Mission permanente de l'Italie en date du 20 février 1998 La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme.

Faisant suite à sa la note verbale 487 du 6 février la Mission Permanente de l'Italie a le plaisir de comuniquer, à intégration des éléments fournis au point 2 du questionnaire sur les "droits de l'homme et des migrants", que le 19 février 1998 le Parlément italien a approuvé le projet de loi indiqué qui reconnaît "aux étrangers présents à la frontière ou sur le territoire de l'Etat les droits de l'homme fondamentaux prévus par la législation nationale, les conventions internationales et par les principes de droit international généralement réconnus". Le texte de la susdite loi sera transmis dans les meilleurs délais.

La Mission permanente de l'Italie saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut Commissaire aux droits de l'homme les assurances de sa très haute considération

Genève, 2 (1 FEV 199

Note du secrétariat: A ce jour, le texte de la loi susmentionnée n'a toujours pas été transmis au secrétariat.